

**ARTEMA PERFORMANCE 3**

**PROSPECTUS SIMPLIFIE**

**DATE D'AGREMENT : 04/08/2009**

## ARTEMA Performance 3

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PLAN

PARTIE A – STATUTAIRE .....	3
I - PRESENTATION SUCCINCTE .....	3
II - INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION .....	4
III - INFORMATION SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE .....	15
IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL .....	16
V - INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES .....	17
PARTIE B - STATISTIQUES .....	18

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

*AVERTISSEMENT : Le FCP ARTEMA Performance 3 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie sur la base de la valeur liquidative garantie de la Date d'Echéance ou de la date de survenance d'une échéance anticipée telle que prévue dans la description de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts du FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à la Date d'Echéance.*

*Si vous sortez du FCP, ou si une fusion, dissolution, liquidation de celui-ci, survient à une date différente de la Date d'Echéance ou de la date de survenance d'une échéance anticipée telle que prévue dans la description de la formule, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de demander le rachat de ses parts en dehors de la Date d'Echéance ou de la date de survenance d'une échéance anticipée telle que prévue dans la description de la formule. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.*

### PARTIE A - STATUTAIRE

#### I - PRESENTATION SUCCINCTE

➤ CODE ISIN : FR0010788935

➤ DENOMINATION

ARTEMA Performance 3 ci-après dénommé, dans le présent document, le « **FCP** ».

➤ FORME JURIDIQUE

Fonds Commun de Placement de droit français.

➤ COMPARTIMENT / NOURRICIER

Non

➤ DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Le FCP a été initialement créé le 1er septembre 2009 (ci-après la « **Date de Création** ») pour une durée maximum de 4 ans 2 mois et 14 jours.

➤ DUREE DE LA FORMULE

La durée de la formule est de 4 ans, hors survenance d'une échéance anticipée telle que définie à la rubrique DESCRIPTION DETAILLEE DE LA FORMULE (ci-après une « **Echéance Anticipée** »).

Selon la performance de l'Indice (tel que ce terme est défini ci-après à la rubrique OBJECTIF DE GESTION), une Echéance Anticipée peut survenir en fin de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année.

➤ SOCIETE DE GESTION

AIVELYS ASSET MANAGEMENT

➤ DELEGATAIRE

Délégation comptable : SGSS-NAV

➤ DEPOSITAIRE

SOCIETE GENERALE

➤ COMMISSAIRE AUX COMPTES

ERNST & YOUNG et AUTRES

➤ COMMERCIALISATEURS

NATIXIS

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation des parts du FCP. La Société de Gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

## II - INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

### ➤ CLASSIFICATION

Fonds à Formule.

### ➤ GARANTIE

Le capital n'est pas garanti.

### ➤ OPCVM d'OPCVM

Jusqu'à 100% de son actif net, sans minimum.

### ➤ OBJECTIF DE GESTION

Le FCP est un fonds dit « à formule », dont la formule est mise en place à partir du 6 novembre 2009 ou le Jour de Bourse suivant si cette date n'est pas un Jour de Bourse (ci-après la « **Date de Constatation Initiale** »).

Un « **Jour de Bourse** » désigne tout jour où le Dow Jones EURO STOXX 50 est calculé et publié par l'Agent de Publication.

L'objectif de gestion du FCP dépend de l'évolution de l'indice Dow Jones EURO STOXX 50 (ci-après « l'**Indice** »). Le FCP est assorti d'un mécanisme d'Echéance Anticipée, activée automatiquement sous certaines conditions. Il est à noter que si ce mécanisme d'Echéance Anticipée n'est pas activé, le porteur supportera un risque de perte en capital à la Date d'Echéance.

La valeur liquidative du FCP à la Date d'Echéance ou à la Date d'Echéance Anticipée (correspondant à la survenance d'une Echéance Anticipée) est décrite ci-après :

<b>Date de Constatation Annuelle n°1</b>	<b>Date de Constatation Annuelle n°2</b>	<b>Date de Constatation Annuelle n°3</b>	<b>Date de Constatation Annuelle n°4</b>
05/11/2010	04/11/2011	06/11/2012	06/11/2013
<b>Date d'Echéance Anticipée n°1</b>	<b>Date d'Echéance Anticipée n°2</b>	<b>Date d'Echéance Anticipée n°3</b>	<b>Date d'Echéance</b>
12/11/2010	11/11/2011	16/11/2012	15/11/2013

A la Date d'Echéance, si aucune Echéance Anticipée n'est survenue :

- . si l'Indice à la Date de Constatation Annuelle n°4 est strictement inférieur à 70% de son Cours de Clôture à la Date de Constatation Initiale (ci-après la « **Valeur Initiale** »), la valeur liquidative des parts remboursées au porteur est égale à la VLR (telle que définie ci-après) diminuée de la performance négative de l'Indice entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Constatation Annuelle n°4.
- . si l'Indice à la Date de Constatation Annuelle n°4 est supérieur ou égal à 70% et strictement inférieur à 100% de sa Valeur Initiale, le porteur bénéficie d'un remboursement des parts à une valeur liquidative égale à la VLR, soit un taux de rendement annuel par rapport à un investissement à la VLR, ci-après le « **TRA** », de 0%.
- . si l'Indice à la Date de Constatation Annuelle n°4 est supérieur ou égal à sa Valeur Initiale, le porteur bénéficie d'un remboursement des parts à une valeur liquidative égale à 129% de la VLR, soit un TRA de 6,53%.

A la Date d'Echéance (si aucune Echéance Anticipée n'est survenue), le FCP sera dissout puis liquidé.

A l'une des Dates d'Echéance Anticipée (correspondant à une Echéance Anticipée) :

Si l'Indice est supérieur ou égal à sa Valeur Initiale à une des Dates de Constatation Annuelle n°1, 2 ou 3, alors une Echéance Anticipée est déclenchée et le porteur bénéficie à la Date d'Echéance Anticipée correspondante d'une valeur liquidative égale à la VLR majorée d'une prime de 7,25%, 14,50% ou

21,75% selon que l'Echéance Anticipée survient à la Date d'Echéance Anticipée n°1, n°2 ou n°3 (soit un TRA de respectivement 7,13%, 6,96% et 6,72%).

Suite à une Echéance Anticipée, le FCP sera géré pendant une période de trois mois (ci-après la « **Période Transitoire** »), dans le respect des conditions d'éligibilité au PEA, afin d'obtenir une performance proche de celle du marché monétaire, diminué des frais de fonctionnement et de gestion facturés au FCP. A l'issue de cette Période Transitoire, il sera dissout puis liquidé. Il est précisé que le FCP ne bénéficiera d'aucune garantie sur cette Période Transitoire.

Entre le 2 septembre 2009 et la Date de Constatation Initiale incluse, ci-après la « **Période de Commercialisation** », le FCP sera géré dans le respect des conditions d'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (ci-après le « **PEA** »), et la valeur liquidative progressera à un taux fixe annuel de 3%.

La « **Valeur Liquidative de Référence** » (ci-après la « **VLR** ») est égale à 1 000 EUR à la Date de Constatation Initiale.

➤ **ECONOMIE DU FCP**

En contrepartie d'un risque de perte en capital, de l'abandon des dividendes des actions composant l'Indice et d'un plafonnement de la performance du FCP, quelle que soit la performance de l'Indice, à 7,25%, 14,50%, 21,75% ou 29% acquis respectivement la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année si l'Indice est supérieur ou égal à sa Valeur Initiale à la Date de Constatation Annuelle correspondante (soit un TRA plafonné à respectivement 7,13%, 6,96%, 6,72% et 6,53%), la stratégie d'investissement proposée au souscripteur permet de tirer avantage d'une évolution à la hausse, même modérée, de l'Indice sur la durée de la formule (soit 4 ans maximum).

➤ **SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS**

L'attention des porteurs est attirée sur les avantages et inconvénients suivants du FCP :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les porteurs qui ont souscrit pendant la Période de Commercialisation bénéficient d'une Echéance Anticipée dès que l'Indice à une Date de Constatation Annuelle n°1, 2 ou 3 est stable ou en hausse par rapport à sa Valeur Initiale. Dans cette hypothèse, la valeur liquidative des parts à la Date d'Echéance Anticipée correspondante est égale à la VLR majorée d'une prime de 7,25%, 14,50% ou 21,75% selon que l'Echéance Anticipée survient à la Date d'Echéance Anticipée respective n°1, n°2 ou n°3 (soit un TRA de respectivement 7,13%, 6,96% et 6,72%).</li> <li>• Si aucune Echéance Anticipée n'est intervenue, les porteurs qui ont souscrit pendant la Période de Commercialisation bénéficient, si l'Indice à la Date de Constatation Annuelle n°4 est stable ou en hausse, par rapport à sa Valeur Initiale, d'un remboursement de leurs parts à une valeur liquidative à la Date d'Echéance égale à 129% de la VLR, soit un TRA de 6,53%.</li> <li>• Si aucune Echéance Anticipée n'est survenue, les porteurs qui ont souscrit pendant la Période de Commercialisation bénéficient, si l'Indice à la Date de Constatation Annuelle n°4 n'a pas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'investisseur ne bénéficie pas de la garantie du capital : la valeur de remboursement du FCP peut être inférieure au capital investi initialement, si l'Indice baisse de plus de 30% de sa Valeur Initiale à la Date de Constatation Annuelle n°4 et qu'aucune Echéance Anticipée n'est intervenue. Une sortie du FCP à une date différente de la Date d'Echéance ou de la Date d'Echéance Anticipée s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Ce prix pourra être très différent du montant résultant de l'application de la formule annoncée.</li> <li>• La performance du FCP est plafonnée, quelle que soit la performance de l'Indice, à 7,25%, 14,50%, 21,75% ou 29% acquis respectivement la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année si l'Indice est supérieur ou égal à sa Valeur Initiale à la Date de Constatation Annuelle correspondante (soit un TRA plafonné à respectivement 7,13%, 6,96%, 6,72% et 6,53%).</li> <li>• Le porteur renonce à la distribution des dividendes des actions composant l'Indice.</li> <li>• Le porteur ne connaît pas à l'avance la durée</li> </ul>

baissé de plus de 30% par rapport à sa Valeur Initiale, d'un remboursement de leurs parts à une valeur liquidative à la Date d'Echéance égale à la VLR, soit un TRA de 0%.	de son investissement qui peut varier de 1 à 4 ans.
--	---

#### ➤ INDICATEUR DE REFERENCE

La formule du FCP dépend de l'évolution de l'Indice Dow Jones EURO STOXX 50. Néanmoins, du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, il ne peut être proposé d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

Toutefois, les simulations effectuées sur des données historiques (présentées dans la rubrique SIMULATIONS SUR LES DONNEES HISTORIQUES DE MARCHE) permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché de ces dernières années et de le comparer au taux sans risque (OAT – Obligations assimilables du Trésor) de même maturité.

#### ➤ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCP investira principalement en actions de la zone euro, ou tout autre instrument financier pouvant figurer comme actif de son bilan, lui permettant d'obtenir l'éligibilité au PEA.

En vue de réaliser son objectif de gestion et d'obtenir la réalisation de la formule, le FCP aura recours à des contrats d'échange de performance négociés de gré à gré à l'origine du FCP avec un (des) établissement(s) de crédit, avec le(s)quel(s) le FCP échangera la performance de ses actifs de bilan contre la performance de la formule.

L'établissement de crédit NATIXIS a été choisi comme contrepartie de ces instruments financiers à terme.

Pour toute information complémentaire sur la stratégie d'investissement, sur les actifs, sur l'utilisation par le FCP de dérivés intégrés, d'emprunt d'espèces ou d'opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres, se reporter à la NOTE DETAILLEE.

### 1 - Description détaillée de la formule

#### Valeur liquidative du FCP à l'échéance de la formule ou à une Echéance Anticipée :

. Si à la Date de Constatation Annuelle n°1, le Cours de Clôture de l'Indice à cette date est supérieur ou égal à sa Valeur Initiale (survenance de l'Echéance Anticipée de l'année 1), la valeur liquidative du FCP à la Date d'Echéance Anticipée n°1 est égale à :

- 107,25% de la Valeur Liquidative de Référence, soit un TRA de 7,13% ;

. Si l'Echéance Anticipée de l'année 1 n'est pas survenue et si à la Date de Constatation Annuelle n°2 le Cours de Clôture de l'Indice à cette date est supérieur ou égal à sa Valeur Initiale (survenance de l'Echéance Anticipée de l'année 2), la valeur liquidative du FCP à la Date d'Echéance Anticipée n°2 est égale à :

- 114,50% de la Valeur Liquidative de Référence, soit un TRA de 6,96% ;

. Si l'Echéance Anticipée de l'année 1 et l'Echéance Anticipée de l'année 2 ne sont pas survenues et si à la Date de Constatation Annuelle n°3 le Cours de Clôture de l'Indice à cette date est supérieur ou égal à sa Valeur Initiale (survenance de l'Echéance Anticipée de l'année 3), la valeur liquidative du FCP à la Date d'Echéance Anticipée n°3 est égale à :

- 121,75% de la Valeur Liquidative de Référence, soit un TRA de 6,72% ;

. Si à la Date d'Echéance, aucune Echéance Anticipée n'est survenue, la valeur liquidative du FCP à la Date d'Echéance est égale à :

- 129% de la Valeur Liquidative de Référence si le Cours de Clôture de l'Indice à la Date de Constatation Annuelle n°4 est supérieur ou égal à sa Valeur Initiale, soit un TRA de 6,53% ;

- 100% de la Valeur Liquidative de Référence si le Cours de Clôture de l'Indice à la Date de Constatation Annuelle n°4 est inférieur strictement à 100% et supérieur ou égal à 70% de sa Valeur Initiale, soit un TRA de 0% ;
- Si le Cours de Clôture de l'Indice à la Date de Constatation Annuelle n°4 est strictement inférieur à 70% de sa Valeur Initiale,  

$$VLR * \left( \frac{SX5Ef}{SX5Ei} \right)$$
avec :  
SX5Ei la Valeur Initiale de l'Indice.  
SX5Ef le Cours de Clôture de l'Indice à la Date de Constatation Annuelle n°4

Si une des Dates de Constatation Annuelle n'est pas un Jour de Bourse pour l'Indice, la date retenue pour l'Indice sera le Jour de Bourse suivant.

Si une des Dates d'Echéance Anticipée n'est pas un Jour de Banque, la date retenue sera le Jour de Banque suivant.

Si la Date d'Echéance n'est pas un Jour de Banque, la date retenue sera le Jour de Banque précédent.

Un « **Jour de Banque** » est défini comme un jour qui n'est pas un jour férié au sens du Code du travail français et qui n'appartient pas aux calendriers de fermeture de la Bourse de Paris.

L'Indice désigne l'indice Dow Jones EURO STOXX 50, tel que calculé et publié par l'Agent de Publication, ou tout indice qui le remplacerait tel que décrit dans le paragraphe Dispositions particulières de la NOTE DETAILLEE.

Le Cours de Clôture de l'Indice désigne, pour un Jour de Bourse donné, le dernier niveau de l'Indice publié ce Jour de Bourse par l'Agent de Publication.

Agent de Publication : STOXX Limited, ou tout successeur à cet Agent de Publication.

## **2 - Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule**

Les scénarios de marché optimisant le rendement de la formule du FCP pour le porteur supposent que l'Indice connaisse une performance modérée depuis l'origine, dès la première année, le FCP ayant dans ce cas une maturité anticipée à cette date.

## **3 - Scénarios illustrant le mécanisme de la formule**

Les scénarios suivants détaillent, pour un porteur ayant souscrit une part pendant la Période de Commercialisation et pour un investissement correspondant à la Valeur Liquidative de Référence fixée arbitrairement pour l'établissement des scénarios à 1 000 euros :

- Le calcul de la performance finale de l'Indice considérée à la Date d'Echéance ou à la Date d'Echéance Anticipée (correspondant à la survenance d'une Echéance Anticipée) ;
- La valeur de l'investissement à la Date d'Echéance ou à la Date d'Echéance Anticipée (correspondant à la survenance d'une Echéance Anticipée) ;

Les scénarios rassemblés dans les tableaux ci-dessous sont présentés à titre indicatif, afin d'illustrer le mécanisme de la formule. Ils ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures de l'Indice et du FCP.

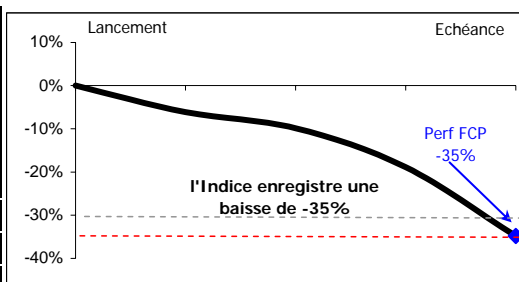
Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-dessous le TRA que représente l'investissement dans le FCP sur toute la durée de la formule. Le porteur de parts pourra comparer ce taux de rendement au taux de rendement pour une maturité comparable:

- d'un investissement en EURO sans risque.
- d'un investissement en EURO dans l'Indice.

a. Scénario défavorable – Performance Finale de l'Indice = -35%

	Niveau de l'Indice Dow Jones Eurostoxx 50
Valeur Initiale de l'Indice = Cours de Clôture de l'Indice le 06/11/2009	2440
Valeur Finale de l'Indice = Cours de Clôture de l'Indice le 06/11/2013	1590
Performance Finale de l'Indice	-35%
<b>Performance du FCP</b>	<b>-35%</b>
Taux de Rendement Annuel brut du FCP	-10,09%
Taux sans risque* au 30/06/2009	2,54%

\* OAT 4% OCTOBRE 2013



Dans cet exemple, le mécanisme d'Echéance Anticipée de la formule n'est jamais enclenché car la performance de l'Indice est négative à chaque Date de Constatation Annuelle. Le remboursement de la formule est donc réalisé en année 4.

L'Indice réalise une baisse continue entre le début de la formule et son échéance. La performance finale de l'Indice est égale à -35%. L'Indice enregistrant une baisse de plus de 30%, la valeur liquidative à la Date d' Echéance est égale à :

$$VLR * \frac{SX5Ef}{SX5Ei}$$

Soit

$$1\ 000 * \frac{1450}{2230} = 1\ 000 * 0,65 = 650\ \text{EUR}$$

Ainsi pour un porteur investissant 1 000 euros à la Date de Constatation Initiale, la valeur liquidative à la Date d'Echéance ne sera égale qu'à 650 euros, soit un TRA de -10,09%.

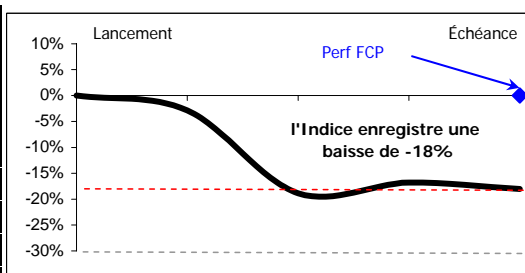
Ce retour sur investissement est à comparer :

- à celui d'une OAT d'échéance comparable, soit 2,54% (taux sans risque)
- au TRA de l'Indice entre la Date de Constatation Initiale et la Date d'Echéance, soit -10,09% par an dans cet exemple.

b. Scénario médian – Performance Finale de l'Indice = -18%

	Niveau de l'Indice Dow Jones Eurostoxx 50
Valeur Initiale de l'Indice = Cours de Clôture de l'Indice le 06/11/2009	2440
Valeur Finale de l'Indice = Cours de Clôture de l'Indice le 06/11/2013	2000
Performance Finale de l'Indice	-18%
<b>Performance du FCP</b>	<b>0%</b>
Taux de Rendement Annuel brut du FCP	0,00%
Taux sans risque* au 30/06/2009	2,54%

\* OAT 4% OCTOBRE 2013



Dans cet exemple, le mécanisme d'Echéance Anticipée de la formule n'est jamais enclenché car la performance de l'Indice est négative à chaque Date de Constatation Annuelle. Le remboursement de la formule est donc réalisé en année 4.

L'Indice réalise une baisse continue entre le début de la formule et son échéance. Néanmoins, la performance finale de l'Indice est égale à -18%. L'Indice n'a donc pas baissé de plus de 30%. En conséquence, la valeur liquidative à la Date d'Echéance sera égale à 100% de la Valeur Liquidative de Référence.

Ainsi pour un porteur investissant 1 000 euros à la Date de Constatation Initiale, la valeur liquidative à la Date d'Echéance sera égale à son investissement (1 000 euros), soit un TRA de 0%.

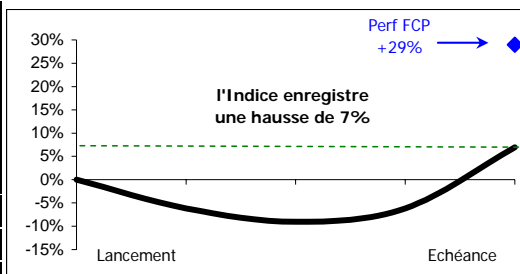
Ce taux de rendement annuel est à comparer :

- à celui d'une OAT d'échéance comparable, soit 2,54% (taux sans risque)
- au taux de rendement annuel de l'Indice entre la Date de Constatation Initiale et la Date d'Echéance, soit -4,82% par an dans cet exemple.

**c. Scénario favorable – Performance Finale de l'Indice = +7%**

	Niveau de l'Indice Dow Jones Eurostoxx 50
Valeur Initiale de l'Indice = Cours de Clôture de l'Indice le 06/11/2009	2440
Valeur Finale de l'Indice = Cours de Clôture de l'Indice le 06/11/2013	2610
Performance Finale de l'Indice	7%
<b>Performance du FCP</b>	<b>29%</b>
Taux de Rendement Annuel brut du FCP	6,53%
Taux sans risque* au 30/06/2009	2,54%

\* OAT 4% OCTOBRE 2013



Dans cet exemple, le mécanisme d'Echéance Anticipée de la formule n'est jamais enclenché car la performance de l'Indice est négative à chaque Date de Constatation Annuelle n°1 à 3. Le remboursement de la formule est donc réalisé en année 4.

L'Indice réalise une baisse continue en début de période pour remonter la dernière année.

La performance finale de l'Indice est égale à 7 %. Par conséquent, la valeur liquidative à la Date d'Echéance sera égale à 129% de la Valeur Liquidative de Référence.

Ainsi pour un porteur investissant 1 000 euros à la Date de Constatation Initiale, la valeur liquidative à la Date d'Echéance sera égale à 1 290 euros, soit un taux de rendement annuel de 6,53%.

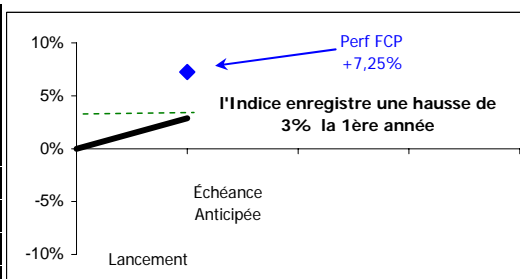
Ce retour sur investissement est à comparer :

- à celui d'une OAT d'échéance comparable, soit 2,54% (taux sans risque)
- au taux de rendement annuel de l'Indice entre la Date de Constatation et la Date d'Echéance, soit 1,69 % par an dans cet exemple.

**d. Scénario Echéance Anticipée à l'année 1 – Performance Année 1 de l'Indice = +3%**

	Niveau de l'Indice Dow Jones Eurostoxx 50
Valeur Initiale de l'Indice = Cours de Clôture de l'Indice le 06/11/2009	2440
Valeur Finale de l'Indice = Cours de Clôture de l'Indice le 29/10/2010	2510
Performance Finale de l'Indice	3%
<b>Performance du FCP</b>	<b>7,25%</b>
Taux de Rendement Annuel brut du FCP	7,13%
Taux sans risque* au 30/06/2009	1,03%

\* OAT 5,5% OCTOBRE 2010



Dans cet exemple, le mécanisme d'Echéance Anticipée est enclenché à l'année 1.

A la Date de Constatation n°1, le Cours de Clôture de l'Indice est supérieur ou égal à sa Valeur Initiale. Sur cette période, la performance de l'Indice est égale à 3%. Par conséquent, la valeur liquidative à la Date d'Echéance Anticipée n°1 sera égale à 107,25% de la Valeur Liquidative de Référence.

Ainsi pour un porteur investissant 1 000 euros à la Date de Constatation Initiale, la valeur liquidative à la Date d'Echéance Anticipée n°1 sera de 1 072,50 euros, soit un taux de rendement annuel de 7,13%.

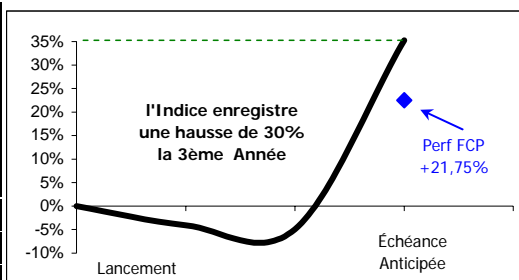
Ce retour sur investissement est à comparer :

- à celui d'une OAT d'échéance comparable, soit 1,03% (taux sans risque)
- au taux de rendement annuel de l'Indice sur la période, soit 2,82% dans cet exemple.

e. Scénario Echéance Anticipée à l'année 3 – Mise en évidence de l'effet plafonnement de la formule avec une Performance Année 3 de l'Indice = +35%

	Niveau de l'Indice Dow Jones Eurostoxx 50
Valeur Initiale de l'Indice = Cours de Clôture de l'Indice le 06/11/2009	2440
Valeur Finale de l'Indice = Cours de Clôture de l'Indice le 06/11/2012	3300
Performance Finale de l'Indice	35%
<b>Performance du FCP</b>	<b>21,75%</b>
Taux de Rendement Annuel brut du FCP	6,72%
Taux sans risque* au 30/06/2009	2,15%

\* OAT 4,75% OCTOBRE 2012



Dans cet exemple, le mécanisme d'Echéance Anticipée de la formule n'est pas enclenché en année 1 et 2 car la performance de l'Indice est négative.

En année 3, le mécanisme d'Echéance Anticipée est enclenché. A la Date de Constatation Annuelle n°3, le Cours de Clôture de l'Indice est supérieur ou égal à sa Valeur Initiale. Sur cette période, la performance de l'Indice est égale à 35%. Par conséquent, la valeur liquidative à la Date d'Echéance Anticipée n°3 sera égale à 121,75% de la Valeur Liquidative de Référence.

On constate ici l'effet plafonnement de la formule puisque malgré une performance de l'Indice de 35%, la performance du fonds sur la période est plafonnée à 21,75% sur la période.

Ainsi pour un porteur investissant 1 000 euros à la Date de Constatation Initiale, la valeur liquidative à la Date d'Echéance Anticipée n°3 sera égale à 1 217,50 euros, soit un taux de rendement annuel de 6,72%.

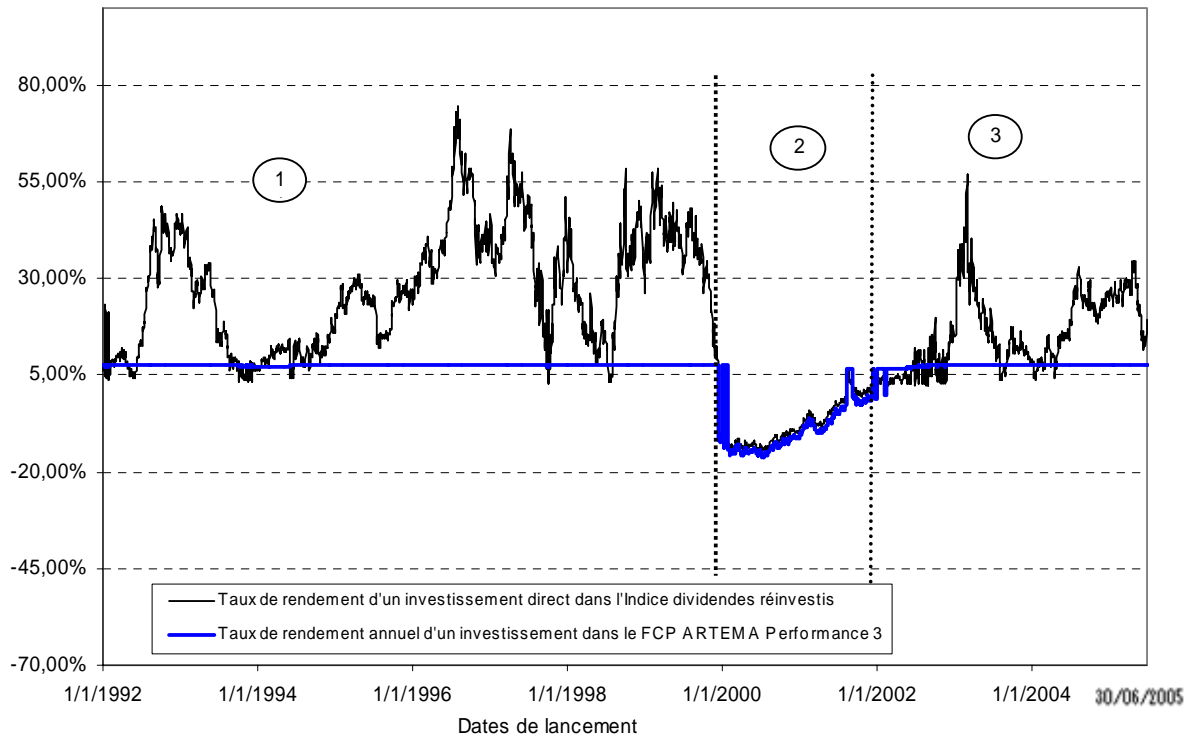
Ce retour sur investissement est à comparer :

- à celui d'une OAT d'échéance comparable, soit 2,15% (taux sans risque)
- au taux de rendement annuel de l'Indice sur la période, soit 10,48 % par an dans cet exemple.

#### 4 - Simulations sur les données historiques de marché :

*Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentés selon la date de lancement. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors des différentes phases de marché de ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances du FCP.*

*Ces simulations ont été réalisées avec le plus grand soin par la Société de Gestion à partir de sources d'informations qu'elle a jugées fiables. Elle ne peut toutefois être tenue responsable en cas d'erreur ou omission de ses fournisseurs d'information.*



Le graphique se décompose en 3 périodes :

1) Période 1 : début 1992 – fin 1999

Les simulations réalisées sur des produits similaires lancés entre janvier 1992 et décembre 1999 montrent que les taux de rendements annuels du FCP sont positifs et atteignent quasiment toujours 7,13%. En effet, le mécanisme d'Echéance Anticipée dès la première année est presque systématiquement enclenché. La formule permet de tirer profit de la tendance favorable de l'Indice. La performance de la formule est dans la plupart des cas inférieure à la performance de l'Indice compte tenu du plafonnement des performances de la formule et de l'abandon des dividendes de l'Indice sous jacent.

2) Période 2 : début 2000 – début 2002

Les simulations réalisées sur des produits similaires lancés entre fin 1999 et début 2002 montrent que les taux de rendements annuels du FCP sont pratiquement toujours négatifs. Le FCP pâtit de la baisse du marché action observée durant cette période.

3) Période 3 : début 2002 – fin juin 2005

Les simulations réalisées sur des produits similaires lancés entre début 2002 et fin juin 2005 permettent de constater le même effet que sur la période 1 : la performance est plafonnée dans un marché action haussier. Pendant cette période, les taux de rendements annuels du FCP sont positifs et atteignent quasiment toujours 7,13%. La performance de la formule est inférieure à la performance de l'Indice compte tenu du plafonnement des performances de la formule et de l'abandon des dividendes de l'Indice sous jacent.

## ➤ PROFIL DE RISQUE

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCP est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie sur la base de la valeur liquidative garantie de la Date d'Echéance ou de la date de survenance d'une Echéance Anticipée telle que prévue dans la description de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts du FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à la Date d'Echéance.

Si vous sortez du FCP, ou si une fusion, dissolution, liquidation de celui-ci, survient à une date différente de la Date d'Echéance ou de la date de survenance d'une Echéance Anticipée telle que prévue dans la description de la formule, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de demander le rachat de ses parts en dehors de la Date d'Echéance ou de la date de survenance d'une échéance anticipée telle que prévue dans la description de la formule. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Le porteur s'expose au travers du FCP aux risques suivants :

### ♦ Risques liés aux caractéristiques de la formule

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

- Pas de garantie en capital : la formule de remboursement du FCP peut être inférieure au capital initialement investi ;
- Le porteur ne bénéficie pas des dividendes ou autres revenus détachés par l'Indice ;
- La performance de l'Indice est déterminée aux Dates de Constatations Annuelles. Les porteurs ne pourront pas bénéficier des évolutions favorables du niveau de l'Indice en cours de période ;
- La performance du FCP est plafonnée, quelle que soit la performance de l'Indice aux Dates de Constatation Annuelles.

### ♦ Risque de perte en capital

Pas de garantie en capital : la formule de remboursement du FCP peut être inférieure au capital initialement investi.

### ♦ Risques liés à la classification

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

### ♦ Risque de contrepartie

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme (contrats d'échange) et opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres conclus avec un (des) établissement(s) de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet (ces) établissement(s) de crédit ne puisse(nt) honorer ses (leurs) engagement(s) au titre de ces instruments et opérations.

Pour plus d'informations sur les risques auxquels le FCP peut être exposé, il convient de se reporter à la NOTE DETAILLEE de ce prospectus complet.

## ➤ GARANTIE OU PROTECTION

Etablissement garant : NATIXIS, ci-après le « **Garant** ».

La garantie donnée par le Garant est une garantie apportée au FCP et portant sur la valeur liquidative à la Date d'Echéance ou à l'une des Dates d'Echéance Anticipée en cas d'échéance anticipée telle que décrit ci-après. Cette valeur liquidative garantie, ci-après la « **Valeur Liquidative Garantie** » ou « **VLG** », sera égale à :

. Si à la Date de Constatation Annuelle n°1, le Cours de Clôture de l'Indice à cette date est supérieur ou égal à sa Valeur Initiale (survenance de l'Echéance Anticipée de l'année 1), la VLG à la Date d'Echéance Anticipée n°1 est égale à :

- 107,25% de la Valeur Liquidative de Référence

. Si l'Echéance Anticipée de l'année 1 n'est pas survenue et si à la Date de Constatation Annuelle n°2 le Cours de Clôture de l'Indice à cette date est supérieur ou égal à sa Valeur Initiale (survenance de l'Echéance Anticipée de l'année 2), la VLG à la Date d'Echéance Anticipée n°2 est égale à :

- 114,50% de la Valeur Liquidative de Référence

. Si l'Echéance Anticipée de l'année 1 et l'Echéance Anticipée de l'année 2 ne sont pas survenues et si à la Date de Constatation Annuelle n°3 le Cours de Clôture de l'Indice à cette date est supérieur ou égal à sa Valeur Initiale (survenance de l'Echéance Anticipée de l'année 3), la VLG à la Date d'Echéance Anticipée n°3 est égale à :

- 121,75% de la Valeur Liquidative de Référence

. Si à la Date d'Echéance, aucune Echéance Anticipée n'est survenue, la VLG à la Date d'Echéance est égale à :

- 129% de la Valeur Liquidative de Référence si le Cours de Clôture de l'Indice à la Date de Constatation Annuelle n°4 est supérieur ou égal à sa Valeur Initiale.
- 100% de la Valeur Liquidative de Référence si le Cours de Clôture de l'Indice à la Date de Constatation Annuelle n°4 est inférieur strictement à 100% et supérieur ou égal à 70% de sa Valeur Initiale.
- Sinon (le Cours de Clôture de l'Indice à la Date de Constatation Annuelle n°4 est strictement inférieur à 70% de sa Valeur Initiale):

$$VLR * \left( \frac{SX5Ef}{SX5Ei} \right)$$

avec :

SX5Ei la Valeur Initiale de l'Indice.

SX5Ef le Cours de Clôture de l'Indice à la Date de Constatation Annuelle n°4

La Valeur Liquidative Garantie est tronquée à la deuxième décimale.

Les modalités mises en œuvre lors de tout événement affectant la publication du cours de l'Indice sont détaillées dans la NOTE DETAILLEE du FCP.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP pendant la Période de Commercialisation et demandant le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative à la Date d'Echéance, ou à la Date d'Echéance Anticipée (correspondant à la survenance d'une Echéance Anticipée), bénéficieront d'une garantie à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP après la Période de Commercialisation et demandant le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative à la Date d'Echéance, ou à la Date d'Echéance Anticipée

(correspondant à la survenance d'une Echéance Anticipée), bénéficieront d'une protection à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs demandant le rachat des parts du FCP sur la base d'une valeur liquidative autre que celle calculée à la Date d'Echéance, ou à la Date d'Echéance Anticipée (correspondant à la survenance d'une Echéance Anticipée), ne bénéficieront ni d'une protection ni d'une garantie.

La Société de Gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, à la Date d'Echéance, ou à une Date d'Echéance Anticipée (correspondant à la survenance d'une Echéance Anticipée), l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, le Garant versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, soit en dehors de la Date d'Echéance, ou de la Date d'Echéance Anticipée (correspondant à la survenance d'une Echéance Anticipée), la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que :

- (a) la garantie est apportée dans la limite d'un nombre maximum de parts égal à 30 000.
- (b) en aucun cas, la garantie ne pourra être appelée par la Société de Gestion en cas de liquidation, dissolution ou fusion du FCP intervenant avant la Date d'Echéance.
- (c) l'engagement du Garant porte sur des montants calculés hors impôt ou prélèvement quelconque à la charge des porteurs, du FCP ou de ses actifs, imposés par tout gouvernement ou autorités compétentes. Le montant de la garantie s'entend avant tout impôt, taxe ou retenue de caractère fiscal qui serait prélevé sur ledit montant de la garantie et dont la charge incomberait aux porteurs et/ou au FCP. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au Garant pour compenser les effets sur les porteurs et/ou le FCP desdits impôts, taxes ou retenues de caractère fiscal ou autre.
- (d) La garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de création du FCP. En cas de changement desdits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) qui interviendrait, le cas échéant de manière rétroactive, après la date de création du FCP, et qui emporterait création de nouvelles obligations pour le FCP et notamment une charge financière, directe ou indirecte, de nature fiscale ou autre, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du FCP, le Garant pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les porteurs de parts du FCP en seront informés par la Société de Gestion.
- (e) suite à une Echéance Anticipée, le FCP sera géré, dans le respect des conditions d'éligibilité au PEA, afin d'obtenir une performance proche de celle du marché monétaire, diminué des frais de fonctionnement et de gestion facturés au FCP, pendant une période de trois mois à l'issue de laquelle il sera dissout puis liquidé. Il est précisé que le FCP ne bénéficiera d'aucune garantie sur cette Période Transitoire.
- (f) à la Date d'Echéance, si aucune Echéance Anticipée n'est survenue, le FCP sera dissout puis liquidé.

Toute modification de la garantie sera soumise à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### ➤ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le FCP est destiné à tous souscripteurs.

Les parts du FCP sont éligibles au PEA.

Elles peuvent servir également de supports de contrats d'assurance vie libellés en unités de comptes.

Le FCP s'adresse, plus particulièrement à des particuliers qui n'ont pas besoin de leurs liquidités pendant la durée de la formule et qui souhaitent s'exposer partiellement aux marchés actions, sans bénéficier d'une garantie de leur investissement initial dans le cas d'une baisse de l'Indice de plus de 30%.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, ce dernier doit tenir compte de sa richesse et/ou de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à horizon de la durée de la formule mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Aussi il est recommandé de contacter son conseiller habituel pour avoir une information plus adaptée à sa situation personnelle.

### III - INFORMATION SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

#### ➤ FRAIS ET COMMISSIONS

##### ♦ Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent respectivement augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent notamment à la Société de Gestion, au Commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	4,5% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	0% du 2 septembre 2009 au 4 décembre 2009 inclus 2% après le 4 décembre 2009
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	2% du 2 septembre 2009 au 8 janvier 2010 inclus 0% après le 8 janvier 2010

Commissions de gestion indirectes : le FCP investit dans des OPCVM pour lesquels aucune commission de rachat ou de souscription n'est prélevée et dont les frais de gestion et de fonctionnement après rétrocession seront de 0,50% TTC maximum par an.

##### *Cas d'exonération :*

Sont exonérés de commissions de souscription :

- les organismes du Commercialisateur lors de la création du FCP,
- la Société de Gestion,
- les opérations de rachat / souscription sur la base d'une même valeur liquidative, portant sur un même montant et effectuées par un même porteur.

Sont exonérés de commissions de rachat :

- les organismes du Commercialisateur à hauteur des parts souscrites lors de la création du FCP,
- la Société de Gestion,
- les opérations de rachat / souscription sur la base d'une même valeur liquidative, portant sur un même montant et effectuées par un même porteur.

♦ Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du PROSPECTUS SIMPLIFIE.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC <sup>(1)</sup> :	Actif Net	2,5% par an maximum
Commission de surperformance :	Actif net	Néant
Part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :	N/A	Néant
Commission de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

<sup>(1)</sup> incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

➤ REGIME FISCAL

Les parts du FCP sont éligibles au Plan Epargne en Actions (PEA) et peuvent servir de support aux contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du Commercialisateur.

#### IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

➤ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues et centralisées auprès du Département des Titres et de la Bourse de la SOCIETE GENERALE, 32 rue du champ de Tir 44000 NANTES - FRANCE, au plus tard à 10 heures le Jour de Banque de la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre de parts fractionnées en centième. Les apports en titres ne sont pas acceptés.

Les rachats sont effectués en nombre de parts fractionnées en centièmes.

➤ DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de décembre.

Première clôture : dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de décembre 2010.

➤ AFFECTATION DES RESULTATS

Le FCP est un OPCVM de capitalisation. Le résultat est intégralement capitalisé.

➤ DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est établie hebdomadairement chaque vendredi, ou, si ce jour n'est pas un Jour de Banque, le Jour de Banque suivant.

➤ LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion :

AIVELYS ASSET MANAGEMENT

47, quai d'Austerlitz

75013 PARIS - FRANCE

Elle est également publiée sur le site internet : [www.natixis-direct.com](http://www.natixis-direct.com)

➤ DEVISE DE LIBELLE DES PARTS

Euro.

➤ DATE DE CREATION

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 04 août 2009.

Il a été créé le 1er septembre 2009.

## **V - INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AIVELYS ASSET MANAGEMENT

47, quai d'Austerlitz

75013 PARIS - FRANCE

Date de publication du prospectus : 21 août 2009

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent PROSPECTUS SIMPLIFIE doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## **PARTIE B - STATISTIQUES**

Cette partie ne sera renseignée qu'après la clôture du premier exercice.